

<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/>	Technologie
<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/>	Réglementation

CIRCULAIRE
Le 22 février 2006

**RAPPEL : EXPANSION DE LA GAMME DES OPTIONS ÉLIGIBLES DANS
LES RÉGIMES DE REVENU DIFFÉRÉ**

En cette période des régimes enregistrés d'épargne retraite (REER), Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) souhaite rappeler que depuis la publication du Règlement modifiant le Règlement de l'impôt sur le revenu (régimes de revenu différé) dans la Gazette du Canada Partie II vol. 139, no 19, le 21 septembre 2005, les options de vente sont éligibles à l'intérieur d'un REER. Auparavant, seules les options d'achat étaient admissibles au REER, limitant grandement les possibilités de gestion de risque inhérent à tout portefeuille. De plus, il est maintenant possible d'acquérir, à l'intérieur du REER, des options donnant lieu à un règlement en espèces.

Ainsi, les stratégies d'options admissibles sur les classes d'options d'achat et de vente suivantes inscrites à la Bourse sont dorénavant éligibles dans un REER :

1. les options sur actions (incluant les options sur les fonds indiciaires et sur les fiducies de revenu);
2. les options sur indices; et
3. les options sur devises.

En plus des REER, l'utilisation des options d'achat et des options de vente, s'étend aux fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR), aux régimes enregistrés d'épargne-études (REEE) et aux régimes de participation différée aux bénéfices (RPDB).

Des informations supplémentaires sont disponibles sur le site web de la Bourse à www.m-x.ca/reer, sur le site de la Gazette du Canada à <http://canadagazette.gc.ca/partII/2005/20050921/html/sor264-f.html> et sur le site du ministère des Finances du Canada à www.fin.gc.ca.

Joëlle Saint-Arnault
Vice-Présidente, Affaires juridiques et secrétaire générale

Circulaire no: 038-2006